



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0211

Objet : Prestation de mise en place d'une solution de cashless pour F'Estivada
Marché en procédure adaptée n° 25001 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2025/0101 en date du 31 mars 2025 relative à la conclusion d'un marché de service pour de la mise en place d'une solution cashless pour F'Estivada avec l'entreprise Easytransac domiciliée 204 Avenue de Colmar, 67100 Strasbourg,

Considérant la nécessité de compléter le bordereau des prix unitaires ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 25001 relatif à un service de prestation de mise en place d'une solution cashless pour F'Estivada prenant en compte le rajout de deux prix unitaires sur le bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans incidence financière. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 11 août 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 25 août 2025
Publiée le 25 août 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé